

Le 24 mai 2006

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 06-05

Prolongation du délai d'utilisation des fonds de 2005

LE CONSEIL :

NONOBTANT les paragraphes 5(3) et 5(4) des *Règles de gestion financière* de la Commission de coopération environnementale;

DÉCRÈTE, par les présentes, que les fonds engagés au 31 décembre 2005 en vue de parachever les activités entreprises dans le cadre des projets de la CCE relatifs aux énergies renouvelables, à l'évaluation des effets environnementaux de l'Accord de libre-échange nord-américain et aux achats écologiques en Amérique du Nord continuent d'être disponibles jusqu'au 15 juin 2006.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

Judith E. Ayres
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

José Manuel Bulás
Gouvernement des États-Unis du Mexique

David McGovern
Gouvernement du Canada

